

REGLEMENT INTERIEUR DU T.C.B

- Art. 1 : Seuls les membres actifs ayant acquitté leur cotisation ont accès aux courts. Le règlement des cotisations s'effectue en début d'année sportive **entre le 1^{er} et le 15 septembre.**
- Art. 2 : **Les 2 roues (vélos, trottinettes, scooters etc...) doivent être obligatoirement garés à l'entrée du club dans les garages à deux roues réservés à cet effet.**

UTILISATION DES COURTS

- Art. 3 : Horaires d'ouverture du club :
Lundi au Vendredi : 8h à 22h
Samedi : 8h à 20h
Dimanche : 10h à 12h30 et 15h à 20h
- Art. 4 : La réservation des terrains de tennis se fait la veille ou le jour même, par téléphone, par internet ou en passant au club, de 8h à 21h.
La réservation des terrains de padel se fait jusqu'à 4 jours à l'avance, par téléphone, par internet ou en passant au club, de 8h à 21h.
- Art. 5 : La durée de la réservation simple comme double ne doit pas dépasser une heure pour le tennis mais peut être renouvelée pour une autre période de la journée.
La durée de la réservation simple comme double ne doit pas dépasser 2 heures pour le padel.
Il est autorisé de réserver 3 heures pour des matches individuels officiels plusieurs jours à l'avance.
- Art. 6 : **Si DIX MINUTES** après le début d'une tranche horaire un court n'a pas été occupé par les joueurs qui l'ont réservé, la réservation est annulée et deux (ou quatre) autres adhérents peuvent alors utiliser ce terrain.
- Art. 7 : Les joueurs **DEVRONT PASSER LE FILET** et **BALAYER LES LIGNES** des courts en terre battue après leur utilisation de façon à laisser aux joueurs suivants un terrain en bon état. L'été il est souhaitable, pour l'agrément des joueurs et pour préserver la qualité des terrains, **D'ARROSER LEGEREMENT** les courts **EXTERIEURS.**
- Art. 8 : **Il est interdit de pénétrer sur un terrain dont le filet est baissé.**
- Art. 9 : Les chaussures ne doivent pas abîmer les courts en terre battue (**chaussures de tennis obligatoires, pas de jogging, running, converse etc...**).
Si un terrain se dégrade en cours d'utilisation, les joueurs devront interrompre leur partie.
- Art. 10 : **Une tenue correcte est exigée, le port du tee-shirt ou chemisette est obligatoire.**
- Art. 11 : Le mercredi (de 9h à 12h et de 13h45 à 19h45), le vendredi (de 17h30 à 20h30) et le samedi (de 9h à 13h) 5 courts sont réservés à l'école de tennis.

INVITATIONS

Art. 12 : Tout adhérent, désirant inviter une personne ne faisant pas partie du club, devra en informer le bureau. Ces invitations sont réglementées, limitées, occasionnelles (3/an) et payantes (adultes : 13€/h, parent d'un enfant inscrit à l'école de tennis : 10€/h, étudiants : 8€/h, jeunes : 5€/h).

VESTIAIRES

Art. 13 : Tout adhérent désirant se changer doit le faire dans les vestiaires. **Il n'est pas accepté de se changer au bord des courts.** Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club ne peut être tenu pour responsable des pertes et vols éventuels.

PROFESSEURS

Art. 14 : Seuls les professeurs du club sont autorisés à donner des leçons payantes. Ils ont la possibilité de pouvoir réserver un court plusieurs jours à l'avance pour leurs leçons.

Le respect du règlement dépend de la bonne volonté de chacun. Toutefois les membres du comité directeur sont habilités à arbitrer en cas de conflit et à veiller au bon respect des différents articles. En l'absence de membres du comité, le gardien est investi de leur pouvoir.

RAPPEL

Décret 2025-582 du 27 juin 2025

Il est interdit de fumer :

- au sein des associations affiliées et structures habilitées à la FFT (les « Clubs »), c'est-à-dire dans l'enceinte des Clubs quel que soit l'heure et,
- à l'extérieur de l'enceinte des Clubs, dans un rayon de 10 mètres autour de leurs différents points d'accès et ce uniquement pendant les heures d'ouverture des Clubs.